

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du mercredi 20 décembre 2017

Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 5 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt décembre à dix heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

### **Présents :**

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN-DEDIEU, FARRAS et JOHANNEL, MM. DESHAYES, MOINET et SAUNIER, conseillers de Marennes  
Mme HUET, MM. BOMPARD, GABORIT et ROUSSEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus  
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, MM MANCEAU et GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac  
MM. BROUHARD, Mme CHEVET, MM. DELAGE et LATREUILLE, conseillers du Gua  
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage  
M LAGARDE, Mme O'NEILL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre

### **Excusés ayant donné un pouvoir :**

M. PROTEAU (pouvoir donné à Mme HUET)  
Mme BERGEON (pouvoir donné à Mme BALLOTEAU)  
M SLEGR (pouvoir donné à M. DESHAYES)  
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M GABORIT)  
Mme POGET (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)  
M. PAPINEAU (pouvoir donné à M BROUHARD)  
M. GAUDIN (pouvoir donné M. SERVENT)

**Secrétaire de séance** : Madame Nathalie AKERMANN-DEDIEU

### **Assistait également à la réunion :**

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

L'ordre du jour comporte 35 questions :

1. Convention Territoriale Globale – Mise en place d'un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime et la communauté de communes
2. Mise en place d'un service commun entre la communauté de communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale
3. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Mise à disposition de personnel entre communauté de communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale
4. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Attribution de la subvention au titre de l'année 2018
5. Personnel de la communauté de communes – Ouverture et suppression de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2018
6. Tableau des effectifs de la communauté de communes – Année 2018
7. Recrutement du personnel – Besoins pour faire face à un accroissement temporaire d'activités
8. Recrutement du personnel – Besoins pour faire face au remplacement d'un agent momentanément indisponible

9. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) & Crédit 2018
10. Régime indemnitaire – Crédit global – Année 2018
11. Répartition de la masse salariale affectée à la plate-forme de transit des produits de la mer
12. Gestion Intégrée des Zones Humides – Financement de l'animation pour l'année 2018 – Demande de
13. Gestion Intégrée des Zones Humides – Mise en place d'un partenariat dans le cadre du suivi de la qualité de l'eau sur le marais de Brouage
14. Gestion Intégrée des Zones Humides – Proposition du projet d'étude « Sentinel »
15. Contrat territorial du marais de Brouage – Rectification d'une erreur matérielle relative au montant de l'étude
16. Budget général – Décision Modificative
17. Budget général de la communauté de communes – Ligne de trésorerie
18. Budget général – Prescription de retenues de garantie
19. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
20. Centre Nautique et de Plein Air – Mise en place de la convention annuelle au titre de l'année 2018
21. Centre Nautique et de Plein Air - Voile scolaire – Tarification de l'année 2018
22. Office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes – Convention de partenariat et d'objectifs 2018/2020
23. Commission tourisme et patrimoine – Désignation d'un élu municipal de la commune de Hiers Brouage
24. Création de sites internet - Groupement de commandes entre la communauté de communes du Bassin de Marennes et les communes du Gua, Nieulle sur Seudre, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin
25. Service Application du Droit des Sols – Convention entre la communauté de commune et la Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE)
26. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Contrat type d'adhésion relatif au nouveau barème de soutien pour les papiers à passer avec CITEO
27. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Contrat type d'adhésion relatif au nouveau barème de soutien pour les emballages à passer avec CITEO
28. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Filière recyclage et revalorisation des plastiques – Contrat à passer avec VALORPLAST
29. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Filière emballage des papiers et cartons – Contrat à passer avec REVIPAC
30. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Filière recyclage aluminium – Contrat à passer avec REGEAL AFFIMET
31. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Filière recyclage acier – Contrat à passer avec ARCELOR MITTAL
32. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Filière recyclage du verre – Contrat à passer avec VERALIA
33. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
34. Questions diverses
35. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Nathalie AKERMANN-DEDIEU fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame AKERMANN DEDIEU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

**Monsieur le Président demande** que deux questions soient ajoutées à l'ordre du jour. Elles portent sur une décision modificative au budget annexe de la zone d'activités économiques du Puits doux et sur une décision modificative au budget annexe de la zone d'activités économiques Les Justices.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, les questions proposées.

ooOoo

### **1 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES**

Madame Laure-Elisabeth LEVEQUE, responsable territoriale d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales et Monsieur Jean-Lou CHEMIN, directeur du Centre Intercommunal d'Action Sociale, viennent présenter aux conseillers, la Convention Territoriale Globale. Ce partenariat CDC / CAF a été établi pour une durée de 4 ans (2017 – 2020). Suite aux différents échanges qui ont eu lieu lors des réunions regroupant élus et techniciens, un plan d'actions sera proposé lors de la séance du conseil du 20 décembre.

Le conseil devra valider les actions programmées et autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

ooOoo

### **2 - MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, par délibération en date du 25 janvier 2017, la communauté de communes du Bassin de Marennes avait adopté son schéma de mutualisation. Parmi les actions envisagées, la mise en place d'un service commun sur la thématique finances/comptabilité et ressources humaines, avait été acté entre la communauté de communes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les communes membres volontaires.

Aussi, la création d'un service commun « Finances-Ressources humaines » sur le périmètre de la communauté de communes et du CIAS représente une première étape dans de la mutualisation de ces missions.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique que l'article 79 de la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (loi NOTRe) modifie l'article L 123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Ce dernier précise notamment, le champ de compétences des CIAS comme suit : « lorsque les CIAS existent sur le territoire d'un EPCI, ils bénéficient, de plein droit, des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de cet EPCI à fiscalité propre ». C'est pourquoi, la compétence action sociale d'intérêt communautaire est transférée de droit au CIAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Or, Monsieur le Président ajoute que ce transfert de compétence entraîne un transfert matériel, financier mais également un transfert de moyens humains pour permettre s'assurer la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

Monsieur le Président indique que la création du service commun « Finances-Ressources humaines » permettra de répondre à cette nécessité d'adaptation. De plus, cette nouvelle organisation offrira, un confort de travail aux agents de ces deux structures qui travailleront désormais en binôme.

Deux agents sont concernés par la création du service commun :

- \* 1 rédacteur en poste au centre intercommunal d'action sociale qui sera mis à disposition pour 90 % de son temps auprès de la communauté de communes,

- \* 1 adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe déjà recruté par la communauté de communes.

Pour permettre la mise en œuvre de ce service commun, une convention, définissant les modalités de fonctionnement de ce service, doit être établi entre la communauté de communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale. Elle mentionnera, entre autre, l'étendue des prestations qui seront assurées par les deux agents, la gestion courante du service. Les conditions financières et les modalités de remboursement des dépenses engendrées par cette mise en place

Enfin Monsieur le Président ajoute que le service sera implanté, pour des raisons purement pratiques, au Centre Intercommunal d'Action Sociale. Une connexion informatique au serveur de la communauté de communes sera établie.

Monsieur le Président demande donc au conseil de valider les termes de cette convention de création d'un service commun et de l'autoriser à signer ce document ainsi que les avenants à venir.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, lequel précise notamment aux termes de son 2ème alinéa que : « Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un ou des établissements publics dont il est membre, ou le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché,
- vu l'arrêté préfectoral n° 16-2232-DRCTE-BCL, en date du 22 décembre 2016, arrêtant les statuts de la communauté de communes ;
- vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale;
- vu les statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- vu le schéma de mutualisation de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- vu l'avis du comité technique en date du
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

#### DECIDE

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un service commun « Finances-Ressources humaines » entre le Centre Intercommunale d'Action Sociale (CIAS) et la communauté de communes du Bassin de Marennes qui assurera la gestion de ce service mutualisé,
- d'autoriser le Président à signer une convention avec le Centre Intercommunale d'Action Sociale pour la mise en place de ce service mutualisé,
- d'inscrire les dépenses et recettes de cette décision au budget général de l'année 2018.

ABSTENTIONS : 2 (Mme BEGU LE ROCHELEUIL et un pouvoir de Mme POGET)

VOTANTS : 29                    POUR : 29            CONTRE : 0

#### Débats :

- *Monsieur le Président souligne que le transfert de la compétence action sociale s'effectuera de droit de la CDC au CIAS, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce transfert de compétence doit s'accompagner d'un transfert de moyen financier, humain et matériel. Aussi, un service commun est envisagé pour répondre à la charge de travail pesant aussi bien sur le service finances RH de la CDC que celui du CIAS. Un binôme de travail va ainsi être constitué pour assurer une continuité du service en cas d'absence d'un agent (congrés, maladie...).*
- *Monsieur BARREAU indique que dans le fonctionnement du service commun, il n'y a aucune distinction sur les tâches effectuées par les 2 agents le composant.*
- *Monsieur BARREAU ajoute que l'agent du CIAS reste mis à disposition pour 10% de sa durée hebdomadaire de travail au CCAS de Marennes. En effet, elle assure des tâches administratives figurant dans une convention établie entre la commune de Marennes et le CIAS.*

ooOoo

### **3 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE CIAS**

Monsieur le Président indique que le conseil communautaire vient d'acter la création d'un service commun « Finances-Ressources humaines », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la communauté de communes du Bassin de Marennes.

A ce titre, le CIAS du Bassin de Marennes, met un agent titulaire du grade de rédacteur à disposition de la communauté de communes du Bassin de Marennes afin d'assurer les fonctions comptables, financières et la gestion des ressources humaines. Cette mise à disposition, au sein du service commun, représente 90% du temps de travail hebdomadaire de cet agent. Il est précisé que les missions principales de ce personnel, sont précisées dans la convention de création du service commun.

De plus, le transfert au CIAS de la compétence sociale d'intérêt communautaire entraîne un transfert de charges administratives qui étaient assurées, auparavant par les services de la communauté de communes. Aussi, afin de ne pas déstructurer les services actuels et d'optimiser le fonctionnement mutualisé, la solution de la mise à disposition est proposée aux élus communautaires.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, mettra, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes afin d'assurer les fonctions d'assistance de direction. Cette mise à disposition représente 10% de son temps de travail hebdomadaire. Les missions principales de ce personnel seront celles liées au secrétariat des assemblées.

Monsieur le Président précise que des conventions de mise à disposition de ces agents doivent être établies afin d'arrêter, entre autre, les situations administratives des agents concernés mais également les conditions de remboursement des rémunérations et charges sociales des agents mis à disposition.

Monsieur le Président demande donc au conseil de valider les termes des conventions de mise à disposition de personnel et de l'autoriser à signer ces documents ainsi que les avenants à venir.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- vu la délibération du Centre Intercommunal d'Action Sociale portant création d'un service commun « Finances-Ressources humaines »,
- vu la délibération de la communauté de communes du Bassin de Marennes portant création d'un service commun « Finances-Ressources humaines »,
- vu l'avis du comité technique en date du relatif au CIAS,
- vu l'avis du comité technique en date du relatif à la communauté de communes,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

## DECIDE

Dans le cadre de la mise en place d'une mutualisation entre le CIAS et la communauté de communes du Bassin de Marennes :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition d'un agent du CIAS à la communauté de communes dans le cadre d'un service commun « Finances-Ressources humaines »,
- de valider les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès le Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- d'autoriser le Président à signer ces conventions,
- d'inscrire les dépenses et recettes de cette décision au budget général de l'année 2018.

ABSTENTIONS : 2 (Mme BEGU LE ROCHELEUIL et un pouvoir de Mme POGET)

VOTANTS : 29            POUR : 29            CONTRE : 0

### Débats :

- Monsieur BARREAU indique que le transfert de la compétence action sociale au CIAS engendre pour cette structure, une charge supplémentaire de travail et la rédaction d'actes supplémentaires. Le nombre de délibérations relatives à cette compétence a été évalué au niveau de la CDC. Il a été envisagé de ne pas faire supporter ce flux au secrétariat du CIAS mais plutôt de mettre à disposition un agent de la CDC pour la rédaction des comptes rendus de conseil d'administration et des délibérations. La mise à disposition de l'agent en charge du secrétariat à la CDC pour 10% de sa durée hebdomadaire de travail au CIAS est donc retenue.
- Madame O'NEILL fait remarquer que le budget du CIAS présente tous les ans un déficit d'exploitation. Elle s'interroge à savoir si les charges financières supplémentaires dues au personnel et aux actions relatives principalement au volet enfance jeunesse ne vont pas aggraver le budget de cette structure.
- Monsieur le Président répond qu'il n'existe aucun lien entre les difficultés budgétaires du CIAS et le transfert de compétences et du service commun. En effet, les soucis du CIAS sont relatifs à l'activité aide à domicile et concerne le budget de nomenclature M22. De nombreuses contestations ont été formulées au sein du conseil départemental, par plusieurs élus, au sujet de la tarification imposée par le CD17 aux services d'aide à domicile. En effet, ils estiment que l'aide financière accordée n'est pas suffisante pour exercer cette

- compétence de manière pleine puisqu'un certain nombre de charges ne sont pas pris en compte dans le décompte des frais relatifs à cette activité. Ainsi, la réalité du service rendu n'est pas établie malgré l'obligation faite dans le code de l'action sociale. Cet « effet ciseau » perdure depuis plusieurs années et il serait illégal de compenser ce déficit par un versement du budget général de l'EPCI.*
- *Monsieur le Président souligne que pour le budget du CIAS du Bassin de Marennes, l'ensemble des charges comme la location des bâtiments ou le coût des fluides figure au budget afin de garantir la sincérité du budget présenté et de permettre à la suite un calcul exact des prestations auprès des usagers.*
  - *Monsieur le Président ajoute que ce domaine d'intervention (aide à domicile) fait partie du champ concurrentiel complexifiant la situation et les marges de manoeuvre du CIAS, quant à la tarification.*
  - *Monsieur le Président mentionne que le transfert de compétences générant des dépenses de personnel et le financement d'actions n'est pas impacté sur le budget M22 du CIAS mais sur le budget M14 pour lequel l'équilibre sera garanti ne présentant aucune difficulté de gestion compte tenu des prévisions réalisées en amont.*
  - *Madame BEGU LE ROCHELEUIL interroge Monsieur le Président sur la légalité des conventions relatives aussi bien à la création du service commune que sur celles de mise à disposition du personnel. En effet, elles sont établies entre le Président du CIAS et le Président de la CDC qui représente la même personne physique.*
  - *Monsieur BARREAU répond que le Président de la CDC puis le Président du CIAS ont été élus par les assemblées des chaque établissement public. Il n'apparaît aucune incompatibilité au fait qu'il s'agisse de la même personne. De plus, une délégation de fonction et de signature a été mise en place au sein du CIAS permettant à la vice-présidente de signer ces documents. Ces conventions seront soumises au contrôle de légalité.*
  - *Monsieur le Président rappelle que le Président de la CDC est de droit Président du CIAS, 2 personnes morales différentes représentées par une même personne physique.*
  - *Madame BEGU LE ROCHELEUIL interroge le Président sur la pérennité des CCAS dans chacune des communes membres de la CDC. Vont-ils disparaître au profit du CIAS ? Il lui semble nécessaire de conserver ce service de proximité dans chaque mairie et de maintenir ainsi une certaine confiance entre élus municipaux et administrés.*
  - *Monsieur le Président répond qu'aucune réflexion n'est menée sur l'hypothèse d'un transfert de compétences des CCAS au CIAS. Le CIAS conserve ses missions que sont l'Analyse des Besoins Sociaux, l'aide à domicile et l'action sociale communautaire. Il rappelle en effet, la faculté pour les communes de moins de 2 500 habitants de ne plus gérer un CCAS.*
  - *Monsieur le Président fait remarquer que la fusion des CCAS permettrait, d'une part, d'établir sur le territoire des critères communs et équitables dans l'attribution des aides et d'autre part, de professionnaliser le secteur avec une étude des dossiers plus réactive et de qualité. Dans ce cas, le dépôt de la demande de l'administré pourrait toujours d'effectuer en mairie.*
  - *Monsieur SAUNIER ajoute que cette question a été évoquée lors d'une séance du conseil municipal de Marennes.*

ooOoo

#### **4 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNE 2018**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que le montant annuel précédemment attribué par la communauté de communes au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) s'élevait à 13 000 euros. Ce versement était, principalement affecté aux frais d'études relatives à l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

Aujourd'hui, suite au transfert de droit de la compétence action sociale d'intérêt communautaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce dernier supportera les charges de cette nouvelle compétence et notamment les frais du personnel transféré.

C'est pourquoi, afin de permettre au CIAS d'exercer ces nouvelles prérogatives, il est proposé au conseil d'allouer au CIAS des moyens financiers supplémentaires. Aussi, une première subvention de 650 000 euros au titre de l'année 2018 est envisagée.

Le versement pourrait être réalisé en trois fois selon l'échéancier suivant :

- 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 250 000 euros,
- 1<sup>er</sup> avril 2018: 250 000 euros,
- 1<sup>er</sup> juillet 2018: 150 000 euros.

Monsieur le Président indique que le montant de cette subvention annuelle devra être déterminée en fonction du montant réel des dépenses et des recettes comptabilisées sur le budget du CIAS en 2018, année de transition.

Il est donc proposé aux conseillers, de délibérer à nouveau sur cette question, au mois de septembre 2018 pour attribuer un complément de subvention, si nécessaire.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant le transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire de la communauté de communes au CIAS, au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

#### DECIDE

Dans le cadre de l'exercice, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la nouvelle compétence action sociale par le Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- d'attribuer au CIAS une subvention d'un montant de 650 000 euros, dont l'échéancier de versement est le suivant :
  - 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 250 000 euros,
  - 1<sup>er</sup> avril 2018: 250 000 euros,
  - 1<sup>er</sup> juillet 2018: 150 000 euros.
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Débats :

- *Monsieur PETIT se montre inquiet du montant aussi important de la subvention proposée pour le CIAS, de l'ordre de 8000 euros, compte tenu de la pression budgétaire à laquelle la CDC est soumise.*
- *Monsieur le Président répond qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, seul le CIAS assurera le paiement de la totalité des dépenses du volet enfance jeunesse. Il s'agit entre autre, des frais de personnel, des dépenses de fonctionnement des locaux jeunes, des actions menées dans le cadre du Projet Educatif Local et du Contrat Enfance Jeunesse menée en partenariat avec la CAF, des dépenses de Délégation de Service Public de la crèche halte-garderie ...Le montant annuel de ces dépenses a été évalué à 800 000 euros pour 2018. La subvention attribuée au CIAS doit donc permettre le paiement des dépenses par le CIAS.*
- *Monsieur PETIT estime qu'une transparence de l'information est nécessaire pour comprendre le transfert de cette masse financière importante au CIAS. Il s'agit d'argent public et les administrés sont demandeurs d'explications.*
- *Monsieur LAGARDE demande au Président si le transfert de l'action sociale au CIAS aura un impact sur les dotations perçues par la CDC ?*
- *Monsieur le Président répond qu'aucun impact n'est à redouter. Les seules mesures qui ont été prises dans le cadre de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) sont celles adoptées par les élus communautaires, lors du précédent conseil, et portant sur les compétences nécessaires à exercer pour l'attribution de la DGF bonifiée.*
- *Monsieur le Président ajoute que le transfert de cette compétence au CIAS entre dans le cadre de la loi NOTRe et se montre particulièrement conforme face aux attentes des services de l'Etat (préfecture).*
- *Monsieur SAUNIER demande si le montant de la subvention annuelle attribuée au CIAS est pérenne ou valable pour la seule année 2018.*
- *Monsieur BARREAU indique que le montant du transfert a été estimé à 800 000 euros (somme figurant au compte administratif de la CDC). Cependant, la proposition faite au conseil mentionne la somme de 650 000 euros. En effet, une incertitude persiste sur le volet investissement et notamment sur la réalisation du local jeunes de Marennes, engagée par la CDC en 2017. La réponse des services fiscaux a fait état que la CDC pouvait prendre en charge la construction de cet équipement qui, une fois achevée sera affecté dans le budget du CIAS. De plus, cette somme peut être amenée à évoluer du fait de modifications apportées dans les actions enfance jeunesse, du fait des évolutions à la hausse ou à la baisse des soutiens financiers de la CAF et des partenaires. Enfin, le premier versement de cette aide est prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2018. En effet, le CIAS ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour pallier les frais de versement des salaires et les dépenses des actions enfance jeunesse en cours.*
- *Monsieur LAGARDE demande si les aides de la CAF seront directement versées au CIAS et dans ce cas si cette somme sera déduite du montant de la subvention prévue.*
- *Monsieur BARREAU répond qu'à l'heure actuelle, cette question fait partie des incertitudes autour de la gestion de ce service. Un réajustement de la subvention est proposé au mois de septembre 2018 pour ajuster le montant des dépenses qui auraient été versées par la CDC et celui des recettes perçues.*

## **5 - PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – OUVERTURE ET SUPPRESSION DE POSTES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'ouvrir les postes correspondant à des missions spécifiques afin de se doter des moyens humains nécessaires pour mener à bien les actions de la collectivité. Il s'agit des postes suivants :

- Ouverture d'un poste de chargé de mission « animateur zones humides » :  
Chaque année, l'Agence de l'eau Adour-Garonne apporte son soutien à la politique de valorisation des zones humides menée sur le territoire. Une contractualisation pluriannuelle dans le cadre d'un contrat territorial est en cours d'élaboration et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI fait encore l'objet d'échanges et de débats entre les différentes structures publiques susceptibles d'assurer cette compétence à l'échelle la plus pertinente. Dans ce contexte d'incertitudes financières et juridiques, il est proposé l'ouverture d'un poste de catégorie A, pour un nouveau contrat de travail, à temps complet, pour une durée d'un an. Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70% sera faite, pour l'année 2018.
- Ouverture d'un poste d'agent d'accueil pour la régie des déchets du Bassin de Marennes :  
Afin de compenser le départ de l'agent d'accueil, recruté en contrat d'avenir, depuis le 1<sup>er</sup> février 2015, au sein du service collecte des déchets, il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil sous la forme d'un contrat de droit privée à durée indéterminée.
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à 28 heures / semaine :  
Le conseil communautaire avait validé, le 24 février 2016, l'ouverture d'un poste statutaire d'adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de travail de 23 heures. Ce poste a été créé pour assurer d'une part, l'entretien du siège de la communauté de communes et d'autre part, celui du nouveau complexe sportif communautaire. Après deux années de fonctionnement du complexe sportif mais également l'intégration de nouveaux services au sein du siège de la communauté de communes impliquant la création de nouveaux bureaux, il apparaît nécessaire de porter à 28 heures par semaine le temps de travail sur ce poste. Il est donc proposé de supprimer le poste d'adjoint technique de 23 heures/semaine et de créer un poste d'adjoint technique à 28 heures/semaine suite à l'avis du comité technique.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des agents qui concourent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale entraîne la suppression des postes correspondant qui seront créés au sein de cet établissement. Les postes concernés sont les suivants :

Grades	Nombre d'emplois concernés	Durée hebdomadaire	Poste et fonctions
Educatrice Jeunes Enfants	1	35 h	Coordinatrice RAM
Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h	Directeur animateur CLSH
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h	Directeur animateur CLSH
Adjoint animation	3	35 h	Directeur animateur CLSH
Adjoint animation	2	32 h	Directeur Animateur CLSH
Animateur -CDI	1	27 h	Animateur CLSH
Adjoint technique	1	19 h	Agent entretien CLSH



## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- considérant l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,
- considérant les statuts de la régie des déchets du Bassin de Marennes,
- vu l'avis favorable du comité technique en date du    portant modification du poste d'adjoint technique,
- considérant le transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

### DECIDE

- l'ouverture d'un poste de chargé de mission « animateur zones humides » de catégorie A, par voie contractuelle, à temps complet, pour une durée d'un an,
  - \* de fixer le niveau d'études minimum pour le recrutement à BAC +3,
  - \* de fixer le niveau de rémunération en référence à la grille correspondant au grade d'attaché avec un indice brut compris entre 379 et 801,
  - \* d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
  - \* d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget général de l'année 2018.
- l'ouverture d'un poste statutaire d'adjoint technique de catégorie C, à temps non complet pour 28 heures / semaine
  - \* l'emploi créé sera pourvu conformément aux dispositions statutaires inhérentes au cadre d'emploi correspondant,
  - \* d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
  - \* d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget général de l'année 2018.
- l'ouverture d'un poste d'agent d'accueil au sein de la régie des déchets du Bassin de Marennes, par voie contractuelle, à temps complet, pour un contrat à durée indéterminée de droit privé,
  - \* d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent.
- la suppression du poste d'adjoint technique précédemment créé pour une durée hebdomadaire de de 23 heures,
- dans le cadre du transfert de la compétence action sociale au Centre Intercommunal d'Action Sociale et donc du transfert de personnel lié, la suppression des postes suivants :
  - \* éducatrice de jeunes enfants – 1 poste
  - \* adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe – 1 poste
  - \* adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe – 1 poste
  - \* adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures – 3 postes
  - \* adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de travail de 32 heures – 2 postes
  - \* animateurs en Contrat à Durée Indéterminée pour une durée hebdomadaire de travail de 27 heures – 1 poste
  - \* adjoint technique pour une durée hebdomadaire de travail de 19 heures – 1 poste
- d'inscrire les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents au budget général et au budget de la régie des déchets, de l'année 2018.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Débats :

- Monsieur LAGARDE dit avoir été informé du non renouvellement du contrat de l'agent actuellement en poste au service de la gestion des zones humides et se montre surpris par cette décision. En effet, cet employé a effectué 6 années de service au sein de la CDC sur une compétence qui était définie comme facultative dans les statuts de la CDC. Aujourd'hui, la GEMAPI s'impose comme compétence obligatoire à l'EPCI avec un financement garanti de la part des partenaires et l'agent n'est pas reconduit dans ses missions et que l'on propose au conseil une ouverture de poste pour mener à bien les actions relatives à cette compétence.
- Monsieur le Président explique qu'il n'existe aucune certitude quant à l'exercice de la compétence GEMAPI en régie par la CDC sans envisager une délégation ou un transfert de compétence à un organisme extérieur. En effet, il existe un manque de visibilité autour de cette compétence. L'Etat vient d'engager une réflexion et présentera un amendement pour permettre aux départements de rester maître d'ouvrage dans la question des inondations. Il n'est donc pas exclu de voir la partie « PI » (protection contre les inondations) déléguée au conseil départemental. S'agissant de la partie « GEMA », pour les différents versants dont dépend la CDC (Seudre & Charente), l'Etat souhaite créer des EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), eux même adhérents à des EPTB, afin d'éviter une gestion indépendante de chaque

intercommunalité du département. De plus, la gestion de l'eau est compliquée à limiter à un périmètre administratif. De son côté, l'UNIMA a proposé à 8 intercommunalités du bassin versant de la Charente de prendre la fonction d'EPAGE et de leur demander une adhésion puis un transfert de la compétence GEMA. Néanmoins, une commission locale pourrait être mise en place pour chaque bassin.

- Monsieur le Président indique que, face à cette proposition, les 8 interco ont émis une contre-proposition en envisageant eux même la création d'un EPAGE et la mise à disposition de leurs agents pour la gestion de cette nouvelle structure. Aussi, de son point de vue, face à ces incertitudes politiques, le contrat de l'agent en charge des zones humides ne pouvait pas être pérennisé.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande si un simple renouvellement d'un an aurait pu être proposé à cet agent.
- Monsieur le Président répond que cet agent ayant déjà été employé 6 années dans la structure, la seule CDisation était possible mais trop risquée dans le contexte énoncé.
- Monsieur PROTEAU craint que ce départ ne génère une rupture dans le suivi des dossiers en cours.
- Monsieur PETIT souligne que la décision de mettre fin au contrat d l'agent a été prise de façon commune entre le président et lui-même, vice-président en charge des zones humides.
- Monsieur PROTEAU demande la raison pour laquelle cette question n'a pas été traitée en bureau communautaire.
- Monsieur le Président rappelle qu'il est la seule autorité hiérarchique décisionnelle en termes de personnel à l'exception du conseil du vote des créations et suppressions de postes.
- Monsieur SAUNIER demande à avoir quelques informations complémentaires sur la création du poste d'agent d'accueil.
- Monsieur le Président indique que le poste est pourvu actuellement par une personne bénéficiant d'un contrat aidé. Suite aux nouvelles mesures dans ce domaine, il y a lieu de procéder à une ouverture de poste. De plus, ce poste nécessite une professionnalisation de l'agent. Il ajoute qu'une perte de recettes impactera ce poste du fait de l'arrêt des aides financières de l'Etat versées au titre des contrats aidés.
- Madame BEGU revient sur l'accroissement du temps de travail de l'agent en charge de l'entretien des locaux communautaires. Elle demande quels sont les nouveaux services au siège de la CDC.
- Monsieur BARREAU indique que les nouveaux services installés au siège sont les suivants : le relais d'assistants maternels, le bureau de l'agent partagé avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, l'employée de la régie des déchets en charge de la mise en place du compostage. La charge de travail a donc augmentée. De plus, le complexe sportif représente une superficie de plus de 1 000 m<sup>2</sup> et son entretien doit être quotidien compte tenu des nombreuses activités des clubs sportifs (plus en week end).

ooOoo

## **6 - TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2018**

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu d'établir, pour l'année 2018, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes afin de tenir compte des ouvertures et suppressions de postes, du renouvellement des contrats des chargés de mission.

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu les ouvertures de postes validées par le conseil communautaire en séance,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'actualiser au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes, comme suit :

**SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel temps non complet
<b>Filière administrative</b>		<b>12</b>	<b>8</b>	
Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché hors classe - Détachement	A	1	0	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur	B	2	0	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe dont 1 en détachement	C	2	1	
<b>Filière technique</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
Ingénieur principal	A	2	2	
Technicien	B	1	1	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	1	1	1
<b>Filière culturelle</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe – détachement	C	1	0	

AGENTS NON TITULAIRES

Emplois pourvus	Catégorie	Effectif	Secteur	Contrat
Chargé de mission	A	1	Zones humides	Art 3 – Alinéa 5
Chargé de mission	A	1	Animateur DOCOB	Art 3 – Alinéa 5

**AGENTS DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES**

SALARIES DE DROIT PRIVE

Emplois pourvus		Effectif	Secteur	Contrat
Equipiers de collecte / chauffeurs		6	Déchets	CDI
Equipiers de collecte		1	Déchets	CDI
Agent exploitation déchèterie		2	Déchets	CDI
Gestionnaire redevance incitative		1	Déchets	CDI
Responsable régie des déchets		1	Déchets	CDI
Animateur prévention déchets		1	Déchets	CDD

Ambassadeur redevance incitative		1	Déchets	CDI
Agent accueil		1	Déchets	CDI

#### AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel – temps non complet
<b>Filière administrative</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	
Adjoint administratif	C	1	0	
Adjoint admin. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>Filière technique</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	1	1	

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

#### **7 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL –BESOINS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale d'un an.

Aussi, pour faire face à un éventuel accroissement temporaire d'activités dans les services administratifs et applications du droit des sols, il est proposé d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)
- vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités dans différents services communautaires,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- que l'activité des services administratifs et le service d'applications du droit des sols, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, nécessite le recrutement de personnes non titulaires,
  - \* que le niveau de recrutement des agents est le grade d'adjoint administratif,
  - \* que les agents recrutés devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade,
  - \* que la rémunération des emplois créés est basée sur l'indice brut 340, majoré 321.
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement de ces agents selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2018.

ABSTENTION : 1 (M. SAUNIER)

VOTANTS : 30

POUR :

CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur DESHAYES indique que cette décision permet de se montrer réactif et de faire face à la surcharge de travail éventuel pour certains services.
  - Madame BEGU LE ROCHELEUIL évoque une proposition faite au bureau communautaire sur le recrutement d'un ½ poste au pôle aménagement pour répondre aux besoins des communes en termes d'ingénierie et de conseil aux élus locaux. Elle ajoute qu'un financement des communes avait alors été sollicité. Elle s'interroge à savoir si cette décision fait suite à cette réflexion et permettrait ce type de recrutement ?
  - Monsieur DESHAYES répond qu'il s'agit là de deux démarches distinctes. La délibération présentée répond à un besoin d'accroissement d'activités des services et permettra l'embauche de personnel supplémentaire pour faire face au besoin et sera sans impact financier pour les communes adhérentes, par exemple au service ADS. Dans le second cas, une ouverture de poste est nécessaire pour recruter un nouvel agent dont la charge financière serait assurée par des participations supplémentaires des communes membres selon une tarification fixée par le conseil communautaire et dans le cadre de missions d'ingénierie dispensées par le pôle aménagement de la CDC.
  - Madame BEGU LE ROCHELEUIL dit que les deux propositions ayant été faites à quelques jours d'intervalle, il paraît important de clarifier les deux situations afin d'éviter toute confusion. Elle insiste pour obtenir quelques informations supplémentaires.
  - Monsieur le Président indique que les 2 délibérations, celle relative à l'accroissement temporaire d'activité et celle portant sur le remplacement d'agent momentanément indisponible sont des actes récurrents et présentés chaque année au conseil.
- La question évoquée lors du dernier bureau communautaire concerne un tout autre domaine, celui du fonctionnement du pôle aménagement de la CDC. Des agents de ce pôle sont de plus en plus sollicités par les communes membres pour réaliser des travaux d'ingénierie (conseil au PLU ...). Or, aucune tarification de ces missions n'a été prévue dans le cadre des prestations du service ADS. De plus, durant ce temps passé auprès des élus locaux, ces agents ne réalisent pas leur travail d'instruction qui reste la priorité de ce service afin d'éviter toute décision tacite. C'est pourquoi, il a été proposé aux maires des communes de se doter de moyens humains supplémentaires qui seraient à la charge des communes selon une tarification à établir. Dans ce cas, une délibération du conseil communautaire devrait être prise.
- Monsieur le Président ajoute que dorénavant et compte tenu des moyens actuels dont dispose le service ADS, les agents du pôle aménagement ne seraient plus envoyés dans les communes pour des missions d'ingénierie.
  - Monsieur SAUNIER dit ne pas avoir apprécié que le ton monte entre deux conseillers communautaires et que la question n'a pas pu être traitée sereinement. Il décide donc de s'abstenir pour le vote.

ooOoo

## **8 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL – BESOINS POUR FAIRE FACE AU REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE**

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible (congé annuel, congé maladie, congé maternité ...).

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision express, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser le Président à signer les contrats de travail, pour remplacer les agents non titulaires momentanément indisponibles.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

- vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités dans différents services communautaires,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- que l'activité de l'ensemble des services communautaires, pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi °84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, nécessite le recrutement de personnes non titulaires,
  - \* que les agents recrutés devront avoir le niveau d'études ou une expérience professionnelle correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade et au secteur concerné,
  - \* que la rémunération sera déterminée en fonction du grade et de l'échelon retenus par l'agent indisponible,
  - \* que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement de ces agents selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2018.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

### **9 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) & CREDIT GLOBAL**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, a été créé le nouveau cadre d'un régime indemnitaire de référence qui est applicable aux fonctionnaires de l'Etat relevant de la filière administrative et sociale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, avant sa généralisation à l'ensemble des corps d'Etat au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce nouveau régime indemnitaire est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et manières de servir et il est transposable à la fonction publique territoriale pour les cadres d'emplois dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

Monsieur le Président propose donc au conseil la mise en place de ce régime indemnitaire dénommé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) selon les dispositions suivantes :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- un Complément Indemnitaire (**CI**) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **A - Modalités de mise en place de l'IFSE :**

Le montant individuel sera arrêté par l'autorité territoriale en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, en prenant en compte :
  - le niveau hiérarchique
  - le nombre de collaborateurs (encadrés directement)
  - le type de collaborateurs encadrés
  - le niveau d'encadrement

- le niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- la délégation de signature
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, en prenant en compte :
  - la connaissance requise
  - la technicité / niveau de difficulté
  - le champ d'application
  - les diplômes requis
  - les certifications requises
  - l'autonomie
  - l'influence/motivation d'autrui
  - la rareté de l'expertise
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, en prenant en compte :
  - les relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
  - le contact avec des publics difficiles
  - l'impact sur l'image de la collectivité
  - le risque d'agression physique
  - le risque d'agression verbale
  - l'itinérance/déplacements
  - la variabilité des horaires
  - les contraintes météorologiques
  - l'engagement de la responsabilité financière
  - l'engagement de la responsabilité juridique
  - l'actualisation des connaissances.

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation),
- capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires,
- formations suivies sur le domaine d'intervention.

Bénéficiaires de l'IFSE :

Il sera proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories A (arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A).

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	9 000 €	36 210 €
Groupe 2	Responsable de pôle	8 000 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service	7 000 €	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	6 000 €	20 400 €

- Catégories B – Rédacteur (arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux).

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un service	4 800 €	17 480 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	4 100 €	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, gestionnaire administrative, comptable	3 600 €	14 650 €

- Catégories B – Technicien (arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux)

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un service	4 800 €	11 880 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions techniques complexes	4 100 €	11 090 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...	3 600 €	10 300 €

- Catégories C – adjoint administratif (arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux).

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	chef d'équipe, gestionnaire administratif, comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	3 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...	2 400 €	10 800 €

- Catégories C – adjoint technique (arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat)



ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe	3 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	2 400 €	10 800 €

Réexamen du montant de l'I.F.S.E :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E :

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

**B – Modalités de mise en place du Complément Indemnitare (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Bénéficiaires du C.I :

Il sera proposé au conseil de ne pas instaurer le complément indemnitaire.

**C - Les règles de cumul :**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra donc pas se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**D - Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :**

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

**E - Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- vu l'avis du Comité Technique en date du ...
- vu le tableau des effectifs,
- considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la communauté de communes, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de cet établissement,
- considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

DECIDE

- d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**10 - REGIME INDEMNITAIRE – CREDIT GLOBAL – ANNEE 2018**

Monsieur le Président indique que le nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP est transposable à la fonction publique territoriale pour les cadres d'emplois dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

Or, tous les décrets n'étant pas parus, certains cadres d'emploi vont donc continuer à percevoir l'ancien régime indemnitaire, notamment la filière technique.

Monsieur le Président propose donc d'arrêter l'enveloppe annuelle des crédits 2018 pour ces emplois, comme suit :

Ingénieur principal :

- Indemnité Spécifique de Service (ISS)  
Application des décrets n° 2003-799 du 25 août 2003, 2008-1297 du 20 décembre 2008, 2010-854 du 23 juillet 2010, 2012-1494 du 27 décembre 2012; de l'arrêté du 31 mars 2011.  
Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation défini par référence à la situation géographique  
Taux de base au 01.12.2016 = 361,90  
Coefficient = 43  
Coefficient de modulation = 1
  - Crédits 2018 = 21 500 euros

De plus, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire qu'une délibération de l'assemblée soit prise pour autoriser la réalisation de travaux supplémentaires dans la collectivité pour tout ou partie du personnel. Il présente donc aux conseillers les conditions d'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

- la délibération doit déterminer, conformément à l'article.2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 les catégories d'agents (titulaires, stagiaires, non titulaires) et la liste des emplois (grades/fonctions) dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires pour des raisons de service.
- suivant les principes de parité et d'équivalences de grade avec la fonction publique de l'Etat, c'est le décret 2002-30 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS qui donne le fondement juridique aux conditions d'attribution des IHTS.
- tous les agents à temps complet de catégories B et C peuvent prétendre, en cas de travaux exceptionnels effectués à la demande de l'autorité, à une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires. En ce qui concerne les agents à temps non complet, la réalisation de travaux complémentaires doit avoir un caractère exceptionnel.
- le nombre maximum d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent est limité à 25 heures dans le mois, sauf pour les agents de la filière médico-sociale qui est limité de 15 à 18 heures (week-ends et jours fériés inclus).
- la compensation des heures supplémentaires peut se réaliser en tout ou partie en repos compensateur (récupération) ou sous la forme d'une indemnisation. Dans le cadre d'un repos compensation, celui-ci se réalise à durée égale au temps supplémentaire réalisé par l'agent.

Monsieur le Président propose donc au conseil de verser l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire aux agents de catégorie B et de catégorie C relevant des cadres d'emplois et exerçant dans les services ci-après mentionnés :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Service</b>
Administrative	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Administratif - Application droit des sols
Administrative	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Administratif - Application droit des sols
Administrative	Rédacteur	Administratif - Application droit des sols
Administrative	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Administratif - Application droit des sols
Administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Administratif - Application droit des sols
Administrative	Adjoint administratif	Administratif - Application droit des sols
Technique	Technicien	Application droit des sols
Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technique – Régie des déchets
Technique	Adjoint technique	Technique – Régie des déchets

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 26 décembre 1997,
- vu le décret n°2000-136 du 18 février 2000 et l'arrêté du 18 février 2000,
- vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et les arrêtés des 14 et 29 janvier 2002,
- vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- vu l'arrêté du 24 décembre 2012,

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Dans le cadre de la mise en place d'un régime indemnitaire autre que le RIFSEEP :

- de reconduire le régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour le cadre d'emploi des ingénieurs comme présenté ci-dessus,
- d'appliquer ce régime à l'ensemble des agents - stagiaires, titulaires, non titulaires,
- de définir que le régime indemnitaire suit le sort du traitement principal en cas d'indisponibilité,
- que le versement des indemnités se fera mensuellement,
- d'inscrire les dépenses au budget de l'année 2018.

Dans le cadre de l'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :

- de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les propositions énoncées ci-dessus,
- d'inscrire les dépenses au budget de l'année 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

## **11 - REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE AFFECTEE A LA PLATE FORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER**

Monsieur le Président rappelle qu'un agent est chargé de l'entretien et de la surveillance du site de la plate-forme de transit. Cet employé est également chargé de l'entretien de la salle omnisports.

La création du budget annexe de la plate-forme permet d'affecter une partie du coût salarial de cet agent sur ce budget au prorata du temps alloué à la gestion de ce site. Le montant de cette affectation est proposé à 9 355 euros au budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer » de l'année 2017.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le budget annexe de l'année 2017 de la « plate-forme de transit des produits de la mer »,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'affecter un pourcentage du coût de l'agent d'entretien en charge du site de la plate-forme de transit des produits de la mer soit 9 355 euros au budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer » de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

## **12 - GESTION INTEGREE DES ZONES HUMIDES – FINANCEMENT DE L'ANIMATION POUR L'ANNEE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre de l'animation territoriale relative à la gestion intégrée des zones humides, les actions sont menées par un agent de développement et des stagiaires. Le coût de l'ensemble des opérations se limite donc principalement aux dépenses relatives à l'emploi de cette personne et aux indemnités de stage. Aussi, une demande de subvention peut être déposée auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne, au titre de l'année 2018, pour le financement de ce poste, selon le plan de financement suivant :

Dépenses (en €TTC)		Recettes (en € TTC)	
salaire	42 000	agence Adour Garonne (70 %)	29 400
		communauté de communes	12 600
indemnités stagiaires	3 300	agence Adour Garonne (50 %)	1 650
		communauté de communes	1 650
matériel	200	agence Adour Garonne (50 %)	100
		communauté de communes	100
Total	45 500 euros	Total	45 500 euros

Le conseil est sollicité pour :

- autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne,
- autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Agence Adour-Garonne,
- inscrire les écritures comptables au budget général de l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Agence Adour-Garonne,
- d'inscrire les écritures comptables au budget général de l'année 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**13 - GESTION INTEGREE DES ZONES HUMIDES – MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT DANS LE CADRE DU SUIVI ANIMATION DE LA QUALITE DE L'EAU SUR LE MARAIS DE BROUAGE**

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le Département de Charente-Maritime, l'UNIMA et l'Agence de l'eau Adour-Garonne réalisent depuis de nombreuses années un suivi de la qualité de l'eau sur les marais du Département et notamment le marais de Brouage.

En complément des stations existantes, il a été décidé en 2014 de rajouter une station de suivi au niveau de Bellevue, et ce afin d'essayer d'évaluer l'impact des travaux de réhabilitation du canal de Broue sur la qualité de l'eau du marais. Le positionnement de cette station au niveau du point de réalimentation du canal de Broue par le canal Charente-Seudre s'est avéré aussi pertinent en termes d'évaluation de la qualité de l'eau provenant de la Charente, lors des réalimentations estivales.

Par ailleurs, le Forum des marais atlantiques, l'Université de la Rochelle et l'UNIMA ont initié un projet de définition d'indicateurs trophiques afin de mesurer l'impact général des travaux d'entretien sur la qualité de l'eau des marais, le marais de Brouage ayant été proposé comme un des 6 sites expérimentaux.

Cette démarche devrait par ailleurs servir à définir un indicateur permettant de caractériser le bon état de ces masses d'eau (marais). En effet, les indicateurs utilisés actuellement par les Agences de l'eau sont spécifiques aux cours d'eau, ce qui amène à considérer le canal de Broue, cours d'eau depuis 2007, comme étant en mauvais état et donc en non-conformité par rapport à la Directive cadre européenne sur l'eau.

Cet indicateur, s'il s'avère pertinent et fiable, devrait permettre aux Agences de l'eau de qualifier de manière réaliste les cours d'eau en marais, dont le fonctionnement et l'écologie sont en tout point différents d'un cours d'eau naturel. Pour toutes ces raisons, il a été proposé de poursuivre les suivis opérés sur la station de Bellevue. Toutefois, le coût associé à ce suivi était jusqu'alors pris en charge en intégralité dans le cadre des travaux de réhabilitation du canal de Broue, et ce jusqu'en décembre 2017. L'Agence de l'eau a, quant à elle, confirmé son souhait de l'intégrer dans le futur Contrat Territorial du marais de Brouage dès 2019.

Monsieur le Président propose donc au conseil, au titre de l'année 2018, une participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes, au financement de ce suivi, lequel est estimé à 2 652 euros, déduction faite des subventions de l'Agence de l'eau.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- dans le cadre du suivi animation de la qualité de l'eau sur le marais de Brouage, d'engager un partenariat avec les différents acteurs du dispositif,
- d'autoriser le Président à signer tout document formalisant ce partenariat,
- d'une participation financière de la communauté de communes du Bassin de Marennes à cette initiative, à hauteur de 2 652 euros,
- d'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2018.

### ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

#### **14 - GESTION INTEGREE DES ZONES HUMIDES – PROPOSITION DU PROJET D'ETUDE « SENTINEL »**

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'initier un projet d'étude de la plus-value que pourrait représenter l'exploitation sur les marais de l'ensemble des outils et données cartographiques de télédétections gratuits disponibles sur notre territoire.

Cette proposition commune au Forum des marais atlantiques, à la communauté de communes du Bassin de Marennes, à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, au Syndicat mixte d'aménagement du SAGE Seudre, ainsi qu'au Pays de Marennes-Oléron pourrait entre autre permettre d'acquérir des informations complémentaires sur nos marais, de suivre à distance ses évolutions et de limiter le temps passé sur le terrain.

En termes d'organisation de cette étude, il est proposé une convention avec la Licence LUPSIG de l'Université de La Rochelle, dans le cadre d'un projet tutoré de 3 mois, lequel serait suivi d'un stage de 3 à 4 mois.

Le Pays de Marennes-Oléron est proposé en tant que porteur de projet, au regard du périmètre d'investigation autorisé dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « valorisation des usages des marais de Brouage, de l'estuaire de la Seudre et de l'île d'Oléron ».

Le forum des marais atlantiques apporterait une assistance en matière de SIG appliqué aux zones humides, et la CDC du Bassin de Marennes et la CDA Rochefort Océan une assistance d'un point de vue hydraulique et environnemental.

Si des applications pertinentes et efficaces sont définies dans le cadre de cette étude, il pourra être envisagé de les intégrer dans le futur Contrat Territorial du marais de Brouage. A ce sujet, le Bureau d'étude qui en a la charge de l'étude préalable au Contrat a déjà développé plusieurs applications basées sur des données de télédétection.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- dans le cadre de la mise en place d'une étude relative à l'exploitation sur les marais de l'ensemble des outils et données cartographiques de télédétections disponibles sur notre territoire, d'adhérer à cette démarche et d'autoriser le Président à signer la convention multi partenaires qui sera prochainement formalisée.

### ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

## **15 - CONTRAT TERRITORIAL DU MARAIS DE BROUAGE – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE RELATIVE AU MONTANT DE L'ETUDE**

Monsieur le Président rappelle que le 25 janvier 2017, le conseil communautaire avait fait le choix du cabinet en charge de l'étude préalable relative au Contrat Territorial du Marais de Brouage. Il s'agit du cabinet Eaucéa. Or, une erreur matérielle a été commise lors de la rédaction de la délibération concernant non pas le montant global du marché mais celui de la phase conditionnelle, qui s'élève à 16 450 euros et non 16 750 comme mentionné sur l'acte administratif

Monsieur le Président indique donc qu'une nouvelle décision doit donc être prise afin de faire apparaître le montant exact.

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant la délibération du 25 janvier 2017 relative au choix du cabinet en charge de l'étude préalable relative au Contrat Territorial du Marais de Brouage,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

Dans le cadre de l'étude préalable au Contrat Territorial du marais de Brouage :

- d'arrêter les montants de la prestation à verser au cabinet Eaucéa, en charge de cette étude, comme suit :
  - \* tranche ferme = 108 335 euros H.T
  - \* tranche conditionnelle = 16 450 euros H.T
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2018.

### ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

## **16.1 - BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE**

Afin de régulariser certains crédits inscrits aux budgets de l'année 2017, il convient d'envisager une décision modificative.

Il s'agit en effet de prévoir des crédits suffisants pour pouvoir régler les derniers dossiers PIG début 2018 sur les restes à réaliser.

Il est proposé d'adopter cette décision modificative

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

### DECIDE

- d'adopter la décision modificative suivante :

#### **en section d'investissement – dépenses**

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
	art.fct	Sommes	art.fct.	Sommes
- Frais d'études	2031/01	10 000,00		
- Participations PIG Habitat			20421/01/47	10 000,00
TOTAUX (en euros):		10 000,00 €		10 000,00 €

### ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

ooOoo

### **16.2 - BUDGET ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE LE PUIT DOUX – DECISION MODIFICATIVE**

Afin de régulariser certains crédits inscrits aux budgets de l'année 2017, il convient d'envisager une décision modificative.

Il est proposé d'adopter cette décision modificative

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- d'adopter la décision modificative suivante :

#### **en section d'investissement – dépenses**

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	art.chap	Sommes	art.chap	Sommes
- En cours –Etudes et prestations de services		3354/040		142 010,00
TOTAUX (en euros):				142 010,00 €

#### **en section d'investissement – recettes**

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	art.chap	Sommes	art.chap	Sommes
- Emprunts			1641/16	142 010,00
TOTAUX (en euros):				142 010,00 €

#### **en section de fonctionnement – recettes**

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	art.chap	Sommes	art.chap	Sommes
- Variation en cours prod. biens			7133/042	142 010,00
- Ventes de terrains	7015/70	142 010,00		
TOTAUX (en euros):		142 010,00 €		142 010,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **16.3 - BUDGET ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES – DECISION MODIFICATIVE**

Afin de régulariser certains crédits inscrits aux budgets de l'année 2017, il convient d'envisager une décision modificative.

Il est proposé d'adopter cette décision modificative

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- d'adopter la décision modificative suivante :



**en section d'investissement – dépenses**

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	art.chap	Sommes	art.chap	Sommes
- En cours – Terrains			3351/040	78 000,00
TOTAUX (en euros):				78 000,00 €

**en section d'investissement – recettes**

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	art.chap	Sommes	art.chap	Sommes
- Emprunts			1641/16	78 000,00
TOTAUX (en euros):				78 000,00 €

**en section de fonctionnement – recettes**

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	art.chap	Sommes	art.chap	Sommes
- Variation en cours prod. biens			7133/042	78 000,00
- Ventes de terrains	7015/70	78 000,00		
TOTAUX (en euros):				78 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**17 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Président indique que le budget général de la communauté de communes doit assurer une trésorerie suffisante tout au long de l'année sur ses fonds propres. Il est donc nécessaire de contracter une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 400 000 euros pour une durée d'un an.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 euros (quatre cents mille euros) afin d'assurer le fonds de roulement nécessaire au budget général de la communauté de communes du Bassin de Marennes avant l'encaissement des premières recettes de l'année 2018,
- d'autoriser le Président à négocier avec les différents organismes bancaires,
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec l'organisme financier retenu et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture,
- d'inscrire les frais de gestion au budget général de la communauté de communes..

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**18 - BUDGET GENERAL – PRESCRIPTION DE RETENUES DE GARANTIE**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une retenue de garantie avait été opérée pour un marché de travaux réalisé sur le chantier du local jeunes du Gua. Or, ni l'entreprise ni la communauté de

communes n'ont opéré sa restitution. Le délai de quatre ans étant passé, il y a maintenant prescription et il y a lieu d'émettre un titre de recettes en produits exceptionnels pour créditer ces fonds au budget général.

Cette retenue de garantie concerne l'entreprise SITRAL pour la somme de 181,25 euros.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider le principe de passer en produits exceptionnels une retenue de garantie pour la somme de 181,25 euros relative à l'entreprise SITRAL, dans le cadre du chantier de réalisation du local jeunes du Gua,
- d'inscrire cette recette au compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opération de gestion ».

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **19 - PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2017. Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet chargé du suivi animation du dispositif, Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres :

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Christophe BLANCHARD	55, Rue des Chênes 17320 Marennes	16 409,39 euros TTC	ouvertures isolation plafonds Poêle à bois VMC
<b>Participation Anah</b>		<b>Participation CDC</b>	
Subvention Anah : 7 744,71 euros Prime habiter mieux : 1 548,94 euros		Prime forfaitaire : 500 €	
		<b>Autres participations</b> Apport personnel : 6 615,74 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jean-Louis MONROUZEAU	24, Rue Jean Gautier 17320 Saint Just Luzac	3 091,15 euros TTC	isolation plafonds
<b>Participation Anah</b>		<b>Participation CDC</b>	
Subvention Anah : 1 465,00 euros Prime habiter mieux : 293,00 euros		Prime forfaitaire : 500 €	
		<b>Autres participations</b> CNRACL : 666,52 euros Apport personnel : 166,63 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Patricia ROSE	2, Rue du 19 mars 17560 Bourcefranc Le Chapus	5 309,35 euros TTC	isolation plafonds VMC porte entrée
<b>Participation Anah</b>		<b>Participation CDC</b>	
Subvention Anah : 2 487,13 euros Prime habiter mieux : 497,43 euros		Prime forfaitaire : 500 €	
		<b>Autres participations</b> Apport personnel : 1 824,80 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Gérard GAUTIER	3, Rue du Port de Chiffeu 17320 Saint Just Luzac	8 155,84 euros TTC	isolation plafonds poêle à granulés VMC
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 3 865,33 euros Prime habiter mieux : 773,07 euros	Prime forfaitaire : 500 €	Apport personnel : 3 017,45 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Isabelle GOASDOUE	5, Rue de Saintonge 17320 Marennes	3 744,52 euros TTC	poêle à granulés
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 1 774,66 euros Prime habiter mieux : 354,93 euros	Prime forfaitaire : 500 €	Apport personnel : 1 114,94 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. André THOMAS	8, Rue des Noisetiers 17560 Bourcefranc Le Chapus	7 634,76 euros TTC	chaudière à condensation
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 3 593,95 euros Prime habiter mieux : 718,79 euros	Prime forfaitaire : 500 €	Carsat : 2 000 euros Apport personnel : 822,02 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jean-Claude BAUDET	36, Avenue des Frères Jabouille 17320 Marennes	14 936,29 euros TTC	ouvertures VMC
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 7 055,76 euros Prime habiter mieux : 1 411,15 euros	Prime forfaitaire : 500 €	Enim : 3 000 euros Apport personnel : 2 969,38 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Emilie MONTIGNY	27, Rue du Maréchal Foch 17320 Marennes	21 063,70 euros TTC	isolation plafonds & murs réfection couverture ouvertures VMC
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 9 751,00 euros Prime habiter mieux : 1 950,20 euros	Prime forfaitaire : 500 €	Apport personnel : 8 862,50 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Gilbert BEUFFEUIL	15, Rue Battendier 17560 Bourcefranc le Chapus	3 034,61 euros TTC	aménagement salle de bain
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah adaptation : 1 379,37 €	Prime forfaitaire : 500 €	Apport personnel : 1 155,24 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Claude BRIOLLANT	6, Rue des Amandiers 17560 Bourcefranc le Chapus	5 170,61 euros TTC	aménagement salle de bain WC
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah adaptation : 2 350,28 euros	Prime forfaitaire : 500 €	APA : 853,64 Apport personnel : 1 466,69 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Sylvette GAUTIER	8, Rue Garesché 17320 Marennes	16 471,47 euros TTC	Chaudière condensation aménagement salle de bain
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah adaptation : 7 652,63 euros Prime FART : 1 530,53	Prime forfaitaire : 500 €	CARSAT : 3 500 euros Apport personnel : 3 288,31 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Stéphane DENEUVE	13 A, Rue des Hortensias 17600 Nieulle sur Seudre	50 668,35 euros TTC	
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah logement dégradé : 23 605,97 € Prime ASE : 2 000,00 euros	Prime forfaitaire : 2 000,00 euros	Apport personnel : 23 062,38 euros	

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,
- vu la signature de l'avenant n°1 au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne », en date du 7 juin 2016,
- vu l'avenant n°2 au protocole signé le 9 novembre 2016,
- vu l'avenant n°3 au protocole signé le 10 juillet 2017,
- vu le dossier présenté par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- vu l'avis favorable de la commission mixte « enfance jeunesse & habitat action sociale » du 11 septembre 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Christophe BLANCHARD pour le bâtiment situé 55 rue des Chênes à Marennes, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur André THOMAS pour le bâtiment situé 8 rue des Noisetiers à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Jean-Claude BAUDET pour le bâtiment situé 36 avenue des Frères Jabouille à Marennes, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Emilie MONTIGNY pour le bâtiment situé 27 rue du Maréchal Foch à Marennes, selon les dispositions suivantes :

- de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jean-Louis MONROUZEAU pour le bâtiment 24 rue Jean Gautier à Saint Just Luzac, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Patricia ROSE pour le bâtiment situé 2 rue du 19 mars à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Gérard GAUTIER pour le bâtiment situé 3 rue du Port de Chiffeu à Saint Just Luzac, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Isabelle GOASDOUE pour le bâtiment situé 5 rue de Saintonge à Marennes, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Gilbert BEUFFEUIL pour le bâtiment situé 15 rue Battendier à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Claude BRIOLLANT pour le bâtiment situé 6 rue des Amandiers à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Sylvette GAUTIER pour le bâtiment situé 8 rue Garesché à Marennes, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Stéphane DENEUVE pour le bâtiment situé 13A rue des Hortensias à Nieulle sur Seudre, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «logement dégradé», la somme de 2 000 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

## **20 – CENTRE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR – MISE EN PLACE DE LA CONVENTION ANNUELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Monsieur le Président rappelle que l'association « Centre Nautique et de Plein Air » (CNPA) gère l'école de voile située sur la commune de Bourcefranc-le Chapus. Aussi, il y a lieu de passer une convention de partenariat pour le fonctionnement de ce service pour l'année 2018.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter les termes figurant dans la convention à passer avec le Centre Nautique et de Plein Air, au titre de l'année 2018, pour arrêter le fonctionnement de l'école de voile située sur la commune de Bourcefranc-le Chapus,

- d'autoriser le Président à signer cette convention et les avenants éventuels.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**21- CENTRE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR – VOILE SCOLAIRE – TARIFICATION DE L'ANNEE 2018**

Monsieur le Président indique que l'opération « voile scolaire » est à nouveau envisagée avec le Centre Nautique de Plein Air (CNPA) et les écoles élémentaires du Bassin de Marennes pour l'année 2018 pour les classes de CM2 et les classes mixtes à double niveau (CM1/CM2). Le prix de la séance communiqué par l'association s'élève à 15,40 euros par enfant. Les frais de transport sont également pris en charge par la communauté de communes.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la proposition de prestation présentée par le Centre Nautique de Plein Air,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de reconduire l'opération « voile scolaire » pour l'année 2018 avec le Centre Nautique de Plein Air,
- d'arrêter le montant de la séance de voile à 15,40 euros par enfant,
- d'autoriser le Président à signer une convention avec le Centre Nautique de Plein Air pour la mise en œuvre de la prestation,
- d'inscrire au budget général 2018 le financement de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

ooOoo

ooOoo

ooOoo

ooOoo

ooOoo

**28 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – FILIERE RECYCLAGE ET REVALORISATION DES PLASTIQUES – CONTRAT A PASSER AVEC VALORPLAST**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance barème E signé entre la communauté de communes et la société Eco Emballages, la collectivité a conclu avec chaque reprenneur de matériaux un contrat de reprise. Ceux-ci, d'une durée de cinq ans, arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

De manière générale, ces sociétés agréées offrent aux collectivités signataires le bénéfice des soutiens financiers définis dans le barème F. De plus, conformément à leurs agréments, elles proposent aux collectivités, une garantie de reprise et de recyclage de leurs déchets.

Aussi, pour la mise en œuvre de cette garantie, ces entreprises ont notamment conclu une convention cadre avec les cinq filières matériaux que sont le verre, le papier-carton, le plastique, l'acier et l'aluminium.

C'est pourquoi, dans le cadre de la reprise option filière plastiques, Monsieur le Président propose de conclure un nouveau contrat, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec le repreneur VALORPLAST.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- dans le cadre de la reprise option filière plastiques, de valider la passation d'un contrat avec la société VALORPLAST, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'autoriser le Président à signer ce document,
- d'inscrire les recettes au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes pendant toute la durée du contrat.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

#### **29 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – FILIERE EMBALLAGE DES PAPIERS ET CARTONS – CONTRAT A PASSER AVEC REVIPAC**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance barème E signé entre la communauté de communes et la société Eco Emballages, la collectivité a conclu avec chaque repreneur de matériaux un contrat de reprise. Ceux-ci, d'une durée de cinq ans, arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

De manière générale, ces sociétés agréées offrent aux collectivités signataires le bénéfice des soutiens financiers définis dans le barème F. De plus, conformément à leurs agréments, elles proposent aux collectivités, une garantie de reprise et de recyclage de leurs déchets.

Aussi, pour la mise en œuvre de cette garantie, ces entreprises ont notamment conclu une convention cadre avec les cinq filières matériaux que sont le verre, le papier-carton, le plastique, l'acier et l'aluminium.

C'est pourquoi, dans le cadre de la reprise option emballage des papiers et cartons, Monsieur le Président propose de conclure un nouveau contrat, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec le repreneur REVIPAC.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- dans le cadre de la reprise option emballage des papiers et cartons, de valider la passation d'un contrat avec la société REVIPAC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'autoriser le Président à signer ce document,
- d'inscrire les recettes au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes pendant toute la durée du contrat.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**30 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – FILIERE RECYCLAGE ALUMINIUM – CONTRAT A PASSER AVEC REGEAL AFFIMET**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance barème E signé entre la communauté de communes et la société Eco Emballages, la collectivité a conclu avec chaque repreneur de matériaux un contrat de reprise. Ceux-ci, d'une durée de cinq ans, arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

De manière générale, ces sociétés agréées offrent aux collectivités signataires le bénéfice des soutiens financiers définis dans le barème F. De plus, conformément à leurs agréments, elles proposent aux collectivités, une garantie de reprise et de recyclage de leurs déchets.

Aussi, pour la mise en œuvre de cette garantie, ces entreprises ont notamment conclu une convention cadre avec les cinq filières matériaux que sont le verre, le papier-carton, le plastique, l'acier et l'aluminium.

C'est pourquoi, dans le cadre du recyclage des déchets aluminium, Monsieur le Président propose de conclure un nouveau contrat, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec le repreneur REGEAL AFFIMET.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du recyclage des déchets aluminium, de valider la passation d'un contrat avec la société REGEAL AFFIMET, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'autoriser le Président à signer ce document,
- d'inscrire les recettes au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes pendant toute la durée du contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**31 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – FILIERE RECYCLAGE ACIER – CONTRAT A PASSER AVEC ARCELOR MITTAL**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance barème E signé entre la communauté de communes et la société Eco Emballages, la collectivité a conclu avec chaque repreneur de matériaux un contrat de reprise. Ceux-ci, d'une durée de cinq ans, arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

De manière générale, ces sociétés agréées offrent aux collectivités signataires le bénéfice des soutiens financiers définis dans le barème F. De plus, conformément à leurs agréments, elles proposent aux collectivités, une garantie de reprise et de recyclage de leurs déchets.

Aussi, pour la mise en œuvre de cette garantie, ces entreprises ont notamment conclu une convention cadre avec les cinq filières matériaux que sont le verre, le papier-carton, le plastique, l'acier et l'aluminium.

C'est pourquoi, dans le cadre du recyclage des déchets acier, Monsieur le Président propose de conclure un nouveau contrat, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec le repreneur ARCELOR MITTAL.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du recyclage des déchets acier, de valider la passation d'un contrat avec la société ARCELOR MITTAL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'autoriser le Président à signer ce document,
- d'inscrire les recettes au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes pendant toute la durée du contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE



ooOoo

### **32 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – FILIERE RECYCLAGE DU VERRE – CONTRAT A PASSER AVEC VERALIA**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance barème E signé entre la communauté de communes et la société Eco Emballages, la collectivité a conclu avec chaque repreneur de matériaux un contrat de reprise. Ceux-ci, d'une durée de cinq ans, arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

De manière générale, ces sociétés agréées offrent aux collectivités signataires le bénéfice des soutiens financiers définis dans le barème F. De plus, conformément à leurs agréments, elles proposent aux collectivités, une garantie de reprise et de recyclage de leurs déchets.

Aussi, pour la mise en œuvre de cette garantie, ces entreprises ont notamment conclu une convention cadre avec les cinq filières matériaux que sont le verre, le papier-carton, le plastique, l'acier et l'aluminium.

C'est pourquoi, dans le cadre du recyclage du verre, Monsieur le Président propose de conclure un nouveau contrat, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec le repreneur VERALIA.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- dans le cadre du recyclage du verre, de valider la passation d'un contrat avec la société VERALIA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'autoriser le Président à signer ce document,
- d'inscrire les recettes au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes pendant toute la durée du contrat.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

ooOoo

ooOoo

### **35 – INFORMATIONS GENERALES**

ooOoo

Affichage le 2017

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes  
de communes,

Le président  
Mickaël VALLET